40 Landes

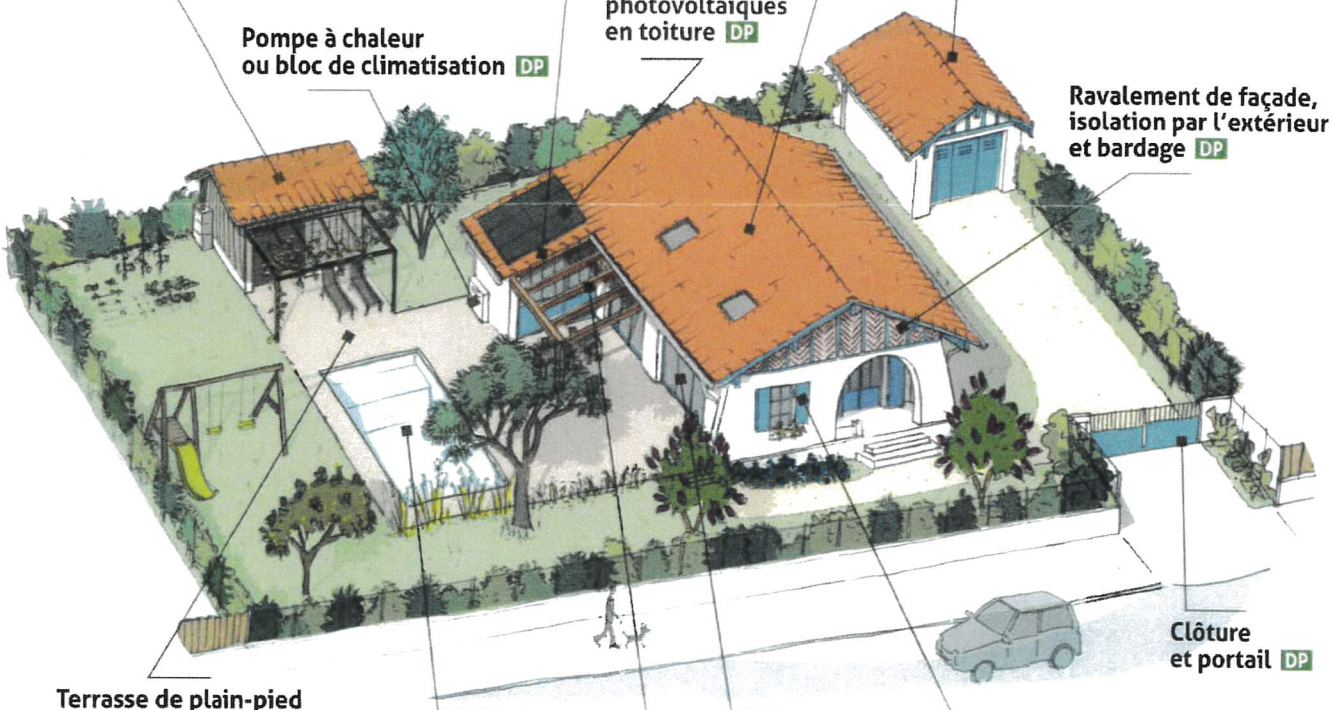
c|a.u.e

Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

[IN]FORMER CONSEILLER SENSIBILISER

QUELLES AUTORISATIONS POUR QUELS TRAVAUX ?

Sans formalité* SF | Déclaration préalable DP | Permis de construire PC



Extension, véranda
≤ 5 m² SF | de 5 à 20 m² DP | > 20 m² PC
En zone U : ≤ 40 m² DP | > 40 m² PC
Maison > à 150 m² de surface cumulée après travaux PC + recours à un architecte obligatoire

Modification de la couverture, tuiles et fenêtres de toit
À l'identique SF | Si modification DP

Garage indépendant
≤ 5 m² SF | de 5 à 20 m² DP | > 20 m² PC
Si transformation du garage en pièce à vivre DP

Abri de jardin, pool house
≤ 5 m² SF | de 5 à 20 m² DP | > 20 m² PC

Panneaux photovoltaïques en toiture DP

Pompe à chaleur ou bloc de climatisation DP

Ravalement de façade, isolation par l'extérieur et bardage DP

Clôture et portail DP

Terrasse de plain-pied non couverte SF
Aux abords de Monuments historiques DP

Piscine enterrée ou hors-sol
< 10 m² SF | de 10 à 100 m² DP
Avec couverture de plus d'1,80 m de haut PC

Modification de la façade et création d'ouvertures DP

Remplacement de volets DP
Sauf si remplacement à l'identique SF

Pergola, carport et terrasse couverte
de 5 à 20 m² DP
En zone U : ≤ 40 m² DP | > 40 m² PC

* ne dispense pas de respecter le PLU

RENSEIGNEZ-VOUS AUPRÈS DU SERVICE URBANISME DE VOTRE COMMUNE

caue40.com

Document élaboré par le CAUE 40 en partenariat avec l'ADACL - Septembre 2026 - Illustration Laurianne Tarascou CAUE 40